

---

## Renvoi au comité de salut public de l'adresse de la société populaire de Reims félicitant la Convention pour son décret sur l'esclavage et son refus de toute trêve, lors de la séance du 8 ventôse an II (26 février 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité de salut public de l'adresse de la société populaire de Reims félicitant la Convention pour son décret sur l'esclavage et son refus de toute trêve, lors de la séance du 8 ventôse an II (26 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794 ) p. 496;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1964\\_num\\_85\\_1\\_32619\\_t1\\_0496\\_0000\\_13](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32619_t1_0496_0000_13)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Un convoi de vingt-cinq à trente voiles, signalé français, venant du Havre, cingle pour Cherbourg. Il est présumable que, malgré un grand vent contraire, il attrapera heureusement la rade.

C'en est encore un dont les matelots de Pitt ne tâteront pas. Vive la république ! Salut, respect et confiance. »

(*Applaudi.*)

POTIER.

## 12

**Antoine-François Wilquin, citoyen de Calais, fait déposer sur le bureau, pour les frais de la guerre contre les tyrans, la somme de 107 liv. 10 sous, produit net de la liquidation, décrété à son profit, de la ci-devant maîtrise d'épicier à Calais.**

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

## 13

**Les citoyens Ramul, Laperine, Berdoulet et Arnould, gendarmes de la 1<sup>re</sup> division, sixième compagnie, annoncent qu'ils ont donné, pour le soulagement des veuves et orphelins des défenseurs de la liberté, ce qu'ils avoient reçu en vertu du décret qui a accordé deux jours de paie aux militaires, faisant partie des armées du Haut et Bas-Rhin, et qu'ils y ont joint une somme de 40 liv.**

La citoyenne Geschwinte, maîtresse de poste, se joint à eux, et ajoute la somme de 10 liv. pour le même objet.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[*A. du H<sup>l</sup>-Rhin; la Poste des Trois Maisons, s.d.*] (3)

« Citoyen président,

En vertu d'un décret qui a accordé à l'armée de la Moselle, du Bas et Haut-Rhin, deux jours de paye à chaque citoyen qui font partie de ces armées. Nous les avons reçus avec joye, mais c'étoit pour y joindre une modique somme qui se monte à 40 l. Nous faisons ce sacrifice pour le soulagement des veuves et orphelins des défenseurs de la liberté.

Nous vous invitons de rester à votre poste jusqu'à ce que les satellites couronnés qui vouloient nous dicter des lois soient totalement anéantis.

C'est en renouvelant le serment de fidélité à la République, que nous jurons de la maintenir de tout notre pouvoir ou de mourir en la défendant.

La citoyenne Geschwinte, maîtresse de poste, se joint à nous et ajoute la somme de 10 livres pour le même objet, ce qui fait un total de 50 livres.

(1) P.V., XXXII, 279 et 350. B<sup>in</sup>, 8 vent. et 18 vent. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>). Minute du p.-v. (C 293, pl. 963, p. 21). M.U., XXXVII, 156; J. Sablier, n° 1165

(2) P.V., XXII, 280. B<sup>in</sup>, 9 vent. (suppl<sup>t</sup>).

(3) C 293, pl. 963, p. 22.

Ce sont, Citoyen, les sentiments qui animent les gendarmes sans culottes. S. et F. ».

RAMUS, LAPERRINE, BERDOULET, ARNOULD  
(gendarmes).

## 14

**Le citoyen Laurent, représentant du peuple à Maubeuge, fait part à la Convention du dévouement patriotique de la division du général Fromentin, qui, connoissant la disette des bestiaux et la nécessité de les conserver pour l'agriculture, a demandé de ne recevoir de rations de viande que deux jours sur quatre, jusqu'à des temps plus propice (1). Il observe que des colonnes de bestiaux arrivent journellement et que, malgré cette abondance, nos frères d'armes persistent dans leurs privations (2).**

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité d'instruction publique.

## 15

**La société populaire de Reims félicite la Convention nationale sur le décret qui rend la liberté aux noirs (3), ainsi qu'au refus d'une trêve de deux ans, proposée par les tyrans coalisés. Les hommes libres, dit-elle, ne capitulent point avec les tyrans. C'est sur les débris de leurs trônes, sur les cadavres de leurs esclaves, et quand le flambeau de la raison éclairera tous les peuples, que nous ferons cette paix qui fera le bonheur du genre humain (4).**

Elle invite la Convention à rester à son poste jusqu'à ce que les trônes de tous les tyrans couronnés soient renversés, et que le flambeau de la raison éclaire tous les peuples.

Mention honorable insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public.

## 16

**La société des jacobins de Cette, jalouse de détruire les traits calomnieux lancés contre elle et sa commune, adresse à la Convention l'énumération des faits qui prouvent que dans toutes les circonstances orageuses, elles ont défendu les principes du plus pur républicanisme, et qu'elles ont toujours marché d'un pas ferme à la liberté.**

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

[*Cette, 9 pluv. II*] (6)

« Représentants du peuple souverain,

La calomnie a lancé contre nous ses traits acérés; elle nous a peints, à vos yeux des plus noires

(1) P.V., XXXII, 280-81; C. univ., 10 vent.; M.U., XXXVII, 155; J. univ., n° 1557; J. Mont., n° 107; C. Eg., n° 559; J. Paris, n° 424; Audit. nat., n° 527.

(2) B<sup>in</sup>, 8 vent. Texte reproduit dans AULARD, *Recueil des actes...*, XI, 299.

(3) (3) P.V., XXXII, 281.

(4) B<sup>in</sup>, 8 vent. (suppl<sup>t</sup>).

(5) P.V., XXXII, 281. B<sup>in</sup>, 8 vent.

(6) C 295, pl. 986, p. 17.